

CANADA -- LISTE I

- 5209.42.00 En fils de diverses couleurs
Tissus dits "Denim"
- 5211 Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de
coton, mélangés principalement ou uniquement avec des
fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids
excédant 200 g/m²
- 5211.42.00 En fils de diverses couleurs
Tissus dits "Denim"
- 5403 Fils de filaments artificiels (autres que les fils à
coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y
compris les monofilaments artificiels de moins de
67 décitex
- 5403.10.00 Fils à haute ténacité en rayonne viscosé
[Fils texturés]
Autres fils, simples
[De rayonne viscosé, sans torsion ou d'une
torsion n'excédant pas 120 tours par mètre;
de rayonne viscosé, d'une torsion excédant
120 tours par mètre]
- 5403.33.00 D'acétate de cellulose
- 5403.39.00 Autres
- 5403.42.00 Autres fils, retors ou câblés
D'acétate de cellulose
- 5405.00.00 Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont
la plus grande dimension de la coupe transversale
n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille
artificielle, par exemple) en matières textiles
artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5
mm
- 5408 Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les
tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05
- 5408.10.00 Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité
de rayonne viscosé
- 5501 Câbles de filaments synthétiques
- 5501.10.00 De nylon ou d'autres polyamides
- 5501.20.00 De polyesters
- 5501.30.00 Acryliques ou modacryliques
- 5501.90.00 Autres